



## MARCHÉS PUBLICS

### MARCHÉ DE TRAVAUX

#### « TRAVAUX DE LAVAGE ET PEINTURE – MAISON DU PARC »

#### CAHIER DES CHARGES

#### INDICATIONS GÉNÉRALES – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : <b>Parc naturel régional d'Armorique</b>	Pouvoir adjudicateur : <b>Madame Françoise PERON, Présidente</b>
Adresse : <b>15 Place aux foires, BP. 27</b>	Code postal – Ville : <b>29 590 LE FAOU</b>
Téléphone : <b>02 98 81 90 08</b>	Dossier suivi par : <b>S. GOBBE ; M-J LEZENVEN</b>
Télécopieur : <b>02 98 81 90 08</b>	Adresses de courrier électronique : <b>samuel.gobbe@pnr-armorique.fr</b> <b>marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr</b>

## ARTICLE 2 : OBJET – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

### A. Type / forme du marché :

- Marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application de l'ordonnance 2015
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux.

### B. Objet du marché :

- Travaux de lavage (toiture et façade) et de peinture (boiseries) sur bâtiments à la Maison du Parc.
- Site : 15 places aux Foires, 29590 LE FAOU

### C. Caractéristiques :

#### Généralités

##### - Règlementation :

Tous les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, aux normes NFT 34-201 Peinture et vernis, NF HD100 Echafaudage de service, DTU 59.1 et selon les règles de l'art.

Le candidat sera tenu de joindre à son offre les fiches techniques des produits employés et leurs guides d'application.

##### - Echantillons :

Avant toute exécution, le prestataire présentera des échantillons des teintes demandées et soumises à l'approbation du maître d'ouvrage.

##### - Installation du chantier :

L'entreprise sera censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, il lui sera parfaitement connu :

\*le terrain et ses sujétions propres (installation d'échafaudage, nacelle...)

\*les modalités et difficultés de circulation et de stationnement

\*les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

##### - Hygiène et sécurité :

La sécurité réglementaire sera prévue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, concernant la protection des travailleurs ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur par l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filet, harnais, échafaudage...) de même qu'à la protection des bâtiments attenants pour éviter toute projection.

- Visite des lieux :

L'entreprise est tenue de prendre en connaissance du chantier avant de remettre son offre. : visite obligatoire afin d'apprécier précisément toutes les conditions d'exécution des ouvrages et se rendre de leur importance et de leur particularité. Aucune plus-value due à une méconnaissance des lieux ne sera prise en considération lors de l'exécution. Il sera demandé au candidat de confirmer les métrés dans son devis.

Lors de cette visite des lieux, le candidat aura pris parfaitement connaissance des existants et plus particulièrement de tous les éléments ayant trait directement ou indirectement aux travaux.

- Nettoyage du chantier :

En fin de chantier et après nettoyage des abords, l'entrepreneur devra exécuter tous les raccords nécessaires à la finition parfaite avant réception.

Le prestataire procédera à l'enlèvement des déchets toxiques en centre adapté et devra transmettre les attestations de tri des déchets au maître d'ouvrage.

### Description des travaux attendus

L'entreprise devra se référer à la présente description ainsi qu'à l'annexe jointe

Travaux de lavage :

- Traitement antimousse de type ONIP Mousse ou équivalent en partie sur façade (572 m<sup>2</sup>) et toiture ardoise (484 m<sup>2</sup>) voir détail joint en annexe. L'entreprise devra prendre les mesures adéquates en matière de sécurité, protection au travail pour ces agents intervenant sur la toiture.
- Rinçage de la toiture à l'eau claire haute pression.
- Lavage des façades au nettoyeur haute pression. Une attention particulière sera observée pour ne pas diriger l'eau sous pression sur les joints de calfeutrement.

Travaux de traitement des fissures et d'éclats d'enduits de ciment

- Travaux de brossage, de bouchage des fissures et d'éclats

.../...

Travaux de peinture :

- Travaux de préparation des supports  
Nettoyage des supports, ponçage, dépoussiérage,  
Réfections des joints de calfeutrement et joints de dilation si nécessaire
- Peinture des boiseries : fenêtres, des portes, du pilier, de type Onip Microsoie évolution ou équivalent, produit certifié NF Environnement, par 2 couches
- Application de lasure sur les fenêtres bois, volets bois, porte, bardage bois, produit certifié NF Environnement, par 2 couches

## REMARQUES GENERALES

Chaque proposition technique devra faire l'objet d'un devis détaillé.

La fourniture et la mise en œuvre d'échafaudages réglementaires ainsi que la signalisation seront intégrés au coût des travaux.

Lors de la préparation du chantier, un état des lieux sera réalisé avec le candidat retenu.

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- la parfaite qualité de la mise en œuvre,
- la parfaite finition du chantier,

En cas d'intempérie prolongée, le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux temporairement.

## **ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ**

### **A. Forme du marché :**

Le marché est un marché de travaux, traité à prix ferme.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

## **B. Délai d'exécution :**

Les travaux devront être réalisés au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Le délai d'exécution débutera à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

## **C. Critères d'attribution :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- |  |      |
|--|------|
| 1- Coût de la prestation :   | 50 % |
| 2- Valeur technique (moyens mis en œuvre-<br>délai/durée du chantier, références, produits<br>utilisés qualité environnementale) | 50 % |

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

## **D. Documents contractuels :**

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé ;
- Une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de consultation.

## **E. Modalités de paiement :**

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à Daoulas.

**F. Pénalités :**

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux « en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, il est évalué à partir des prix initiaux du marché HT définis à l'article 13.1.1 du CCAG Travaux ».
- Pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 1000 TTC.

**G. Litige:**

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_